

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 3 juin 2024

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – MADIOT - PRETOT – RICCI – KALAA ZELFA.

### **DOSSIER 249 :**

**VESOUL FC 3 - FRANCHEVELLE du 01/06/2024 en Départemental 2 groupe B (score : 1 – 0).**

Réserve d'avant match du capitaine de Franchevelle *sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Vesoul Fc, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure du club de Vesoul Fc (5 dernières rencontres , cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match.*

Réserve confirmée par courriel en date du 02/06/2024, donc jugée recevable en la forme.

**La commission traitera ce dossier lors de sa prochaine réunion en configuration physique.**

### **DOSSIER 250 :**

**NOIDANS VESOUL 4 – FC 4 RIVIERES 3 du 02/06/2024 en Départemental 3 groupe C.**

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District,

L'équipe du Fc 4 Rivières 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait au FC 4 RIVIERES 3 moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à NOIDANS VESOUL 4, score : NOIDANS VESOUL 4 = 3 ; FC 4 RIVIERES 3 = 0.**

Amende : 100€ au Fc 4 Rivières (amende doublée au cours des 3 derniers matches.).

### **DOSSIER 251 :**

**MAGNY VERNOIS 2 – ENTENTE ST REMY/BAULAY/FAVERNEY 2 du 02/06/2024 en Départemental 4 groupe B.**

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District (hors délai).

L'équipe de l'entente St Rémy/Baulay/Faverney 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE ST REMY/BAULAY/FAVERNEY 2 moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à MAGNY VERNOIS 2, score : MAGNY VERNOIS 2 = 3 ; ENTENTE ST REMY/BAULAY/FAVERNEY 2 = 0.**

Amende : 160€ à St Rémy, club support entente (amende doublée au cours des 3 derniers matches.).

### **DOSSIER 252 :**

**MONTAGNEY – NOIDANS FERROUX du 02/06/2024 en Départemental 4 groupe C.**

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District (hors délai)

L'équipe de Noidans Ferroux ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à NOIDANS FERROUX moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à MONTAGNEY, score : MONTAGNEY = 3 ; NOIDANS FERROUX = 0.**

Amende : 160€ à Noidans Ferroux (amende doublée au cours des 3 derniers matches.).

**DOSSIER 253 :**

**LURE JS 3 - BREUCHES du 02/06/2024 en Départemental 4 groupe F.**

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District,

L'équipe de Lure JS 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à LURE JS 3 moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à BREUCHES, score : LURE JS 3 = 0 ; BREUCHES = 3.**

Amende : 100€ à Lure JS (amende doublée au cours des 3 derniers matches.).

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

**DOSSIER 254:**

**FRANCHEVELLE - GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2 du 01/06/2024 en U18G Départemental 1.**

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District,

L'équipe du Groupement Sud Haute Saône 2 s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait au GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2 moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à FRANCHEVELLE, score : FRANCHEVELLE = 3 ; GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2 = 0.**

Amende : 50€ au Groupement Sud Haute Saône (amende doublée au cours des 3 derniers matches.).

**DOSSIER 255:**

**COLOMBE - GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 du 01/06/2024 en U18G Départemental 3 groupe A.**

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District (hors délai).

L'équipe du Groupement Sud Haute Saône 3 s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait au GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à COLOMBE, score : COLOMBE = 3 ; GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 = 0.**

Amende : 100€ au Groupement Sud Haute Saône (amende doublée au cours des 3 derniers matches.).

\*\*\*\*\*

## Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 01 et 02 juin 2024 :**

Transmission tardive de la FMI : amende : 10€

Jasney (Départemental 3)

Larians (U18G)

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de séance

**François FIDON**

La Présidente, (sauf dossier 253)

**Claire DELPIERRE**

Le Président de séance, (pour dossier 253)

**Dominique PRETOT**

**RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*